

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 mars 2024

Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies

FINANCES

Finances

BP 2024 / Budget principal de la Ville

Les grands équilibres des dépenses

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Virement à la section d'investissement	023	655 000	601 145
	Opération ordre transfert entre sections	042	450 000	470 000
DÉPENSES D'ORDRE			1 105 000	1 071 145
REEL	Charges à caractère général	011	3 921 050	4 198 387
	Dépenses de personnel	012	8 300 000	8 500 000
	Atténuations de produits	014	50 000	75 000
	Dépenses imprévues	022	100 000	0
	Autres charges de gestion courante	65	1 747 150	1 755 555
	Charges financières	66	170 000	145 000
	Charges exceptionnelles	67	8 500	7 470
DÉPENSES RÉELLES			14 296 700	14 681 412
TOTAL DÉPENSES			15 401 700	15 752 557

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général (dépenses courantes)	3 783 754	3 726 868	3 921 050	4 198 387
Achats (fournitures, fluides, alimentation...)	1 414 287	1 424 922	1 526 450	1 606 832
Services extérieurs (contrat de maintenance, prestation de services, assurances...)	1 459 368	1 473 360	1 584 650	1 768 250
Autres services extérieurs (animation, personnel extérieur, réception...)	851 449	776 826	749 350	762 705
Impôts et taxes	58 650	51 760	60 600,00	60 600

Evolution par rapport au BP 2023

Les charges à caractère général évoluent de +7 % de BP à BP, cette hausse est liée :

- A l'évolution du coût des matières premières et matériaux, la hausse des prix de l'énergie (en hausse de +13%). Des efforts permettent toutefois de limiter cette hausse, au travers de la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public nocturne et de la mutualisation de certains équipements dans le cadre du plan de sobriété énergétique;
- Aux mesures contractuelles : nouveaux marchés publics, restauration scolaire, entretien des locaux et révision d'indice de la DSP relative à l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Dépenses de personnel	7 753 620	7 938 900	8 300 000	8 500 000

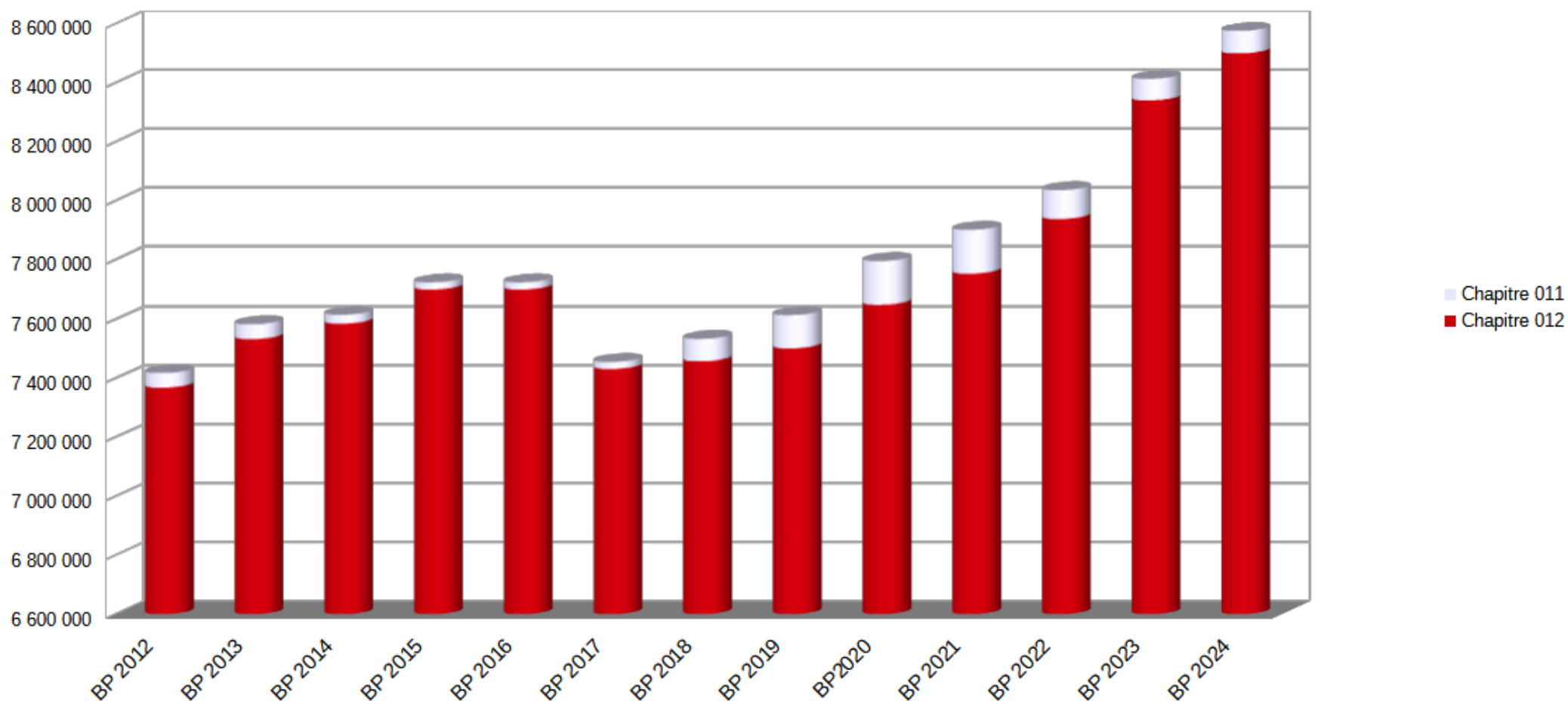
Evolution par rapport au BP 2023

La masse salariale évolue de +200K€ (soit 2,4%) de BP à BP. Cette hausse est liée :

- À des augmentations réglementaires :
 - Glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions ;
 - Augmentation du SMIC
 - Augmentation de 5 points (point d'indice) au 1^{er} janvier 2024
- À une revalorisation :
 - du régime indemnitaire (volet « renfort temporaire » et prime pouvoir d'achat exceptionnelle) ;
 - des participations employeurs à la prévoyance garantie maintien de salaire et à la mutuelle
- Le budget intègre de fait des non dépenses (difficultés de recrutement occasionnant des vacances de poste involontaires et des absences de remplacement involontaires).

Dépenses ressources humaines Masse salariale directe (012) et indirecte (011)

Dépenses ressources humaines



	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Atténuations de produits (FPIC/SRU*)	40 101	40 101	50 000	75 000

*FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

Evolution par rapport au BP 2023

- La contribution au fonds de péréquation (FPIC) est estimée à 25 000 €.

Son montant peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution des écarts à la moyenne du territoire sur certains indices financiers, ainsi qu'en fonction de la délibération qui sera prise par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais quant à sa répartition.

- Une provision de 50 000 € pour le reversement à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais d'une partie de la taxe foncière liée aux opérations d'aménagement structurant.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
Autres charges de gestion courante (charges diverses et redevances)	1 473 555	1 484 919	1 544 600	1 755 555	
Indemnités des élus	137 400	137 400	137 400	140 000	
SDIS	234 000	234 000	252 600	265 000	
CCAS	687 875	706 509	783 200	823 275	
Subventions aux associations	402 690	387 090	307 050	312 010	
Autres	11 590	19 920	64 350	* 215 270	

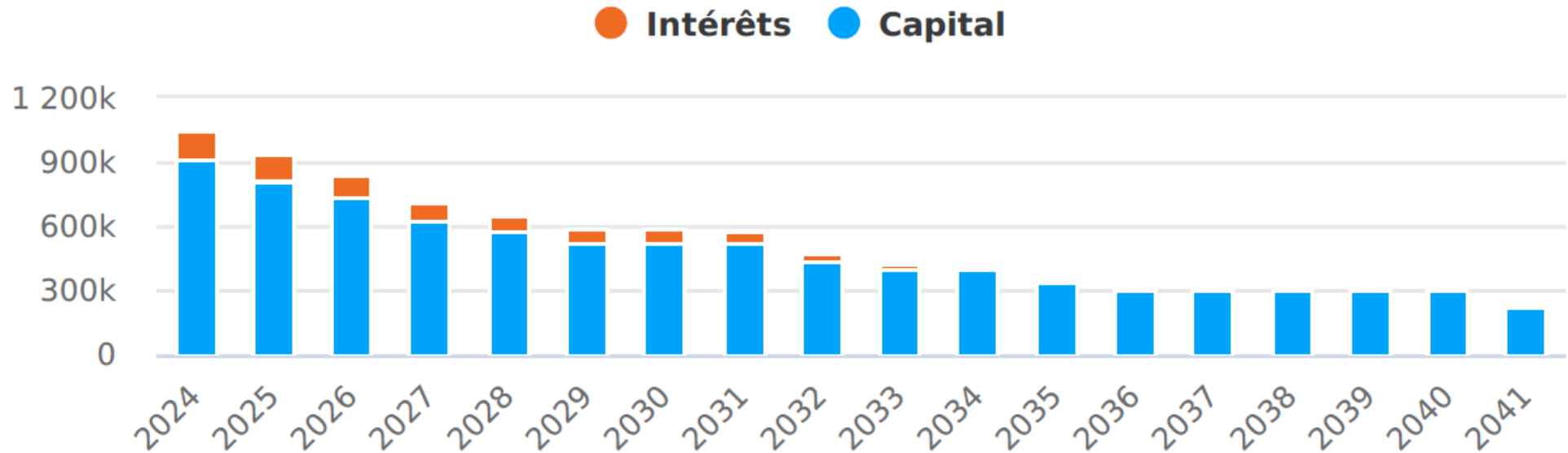
Evolution par rapport au BP 2023

* subvention cinéma 191 000 €

- Les subventions aux associations sont constituées :
 - D'une enveloppe annuelle de 115 000 € répartie entre le soutien au fonctionnement et aux projets des associations.
 - D'une enveloppe de 160K€ auprès de la MJC,
 - De la subvention auprès de l'amicale du personnel (32 000 €).
- La subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) connaît quant à elle une évolution de +40 000 €. Un effet de ciseau est anticipé sur l'établissement (hausse de plusieurs postes de dépenses, hausse de la masse salariale du fait de la revalorisation du point d'indice).
- La participation au service d'incendie et de secours (SDIS) évolue également au vu du réalisé 2023 et de l'inflation (+5 %). Elle s'élève à 265 000 €
- En dehors des subventions et participations diverses versées, les autres charges de gestion courante sont composées principalement des indemnités et frais des élus, de redevances et charges diverses. Ces dépenses sont figées.

Finances – BP 2024 Fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges financières (intérêts d'emprunts..)	145 270	169 500	170 000	145 000



Les grands équilibres des recettes

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	042	60 000	5 000
RECETTES D'ORDRE			60 000	5 000
REEL		002		
	Atténuations de charges	013	0	0
	Produits des services	70	1 154 500	1 167 600
	Impôts et taxes	73	11 544 000	11 811 000
	Dotations et participations	74	1 657 800	1 677 450
	Autres produits de gestion courante	75	379 500	491 507
	Produits financiers	76	0	0
	Produits exceptionnels	77	5 900	0
	Reprise de provisions	78	600 000	600 000
RECETTES RÉELLES			15 341 700	15 747 557
TOTAL RECETTES			15 401 700	15 752 557

Finances – BP 2024 Fonctionnement

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Produits des services	1 177 775	1 107 805	1 154 500	1 167 600
Restauration scolaire	418 500	395 000	388 000	400 000
Crèche	210 000	205 000	205 000	205 000
Reversement CCAS	262 700	268 700	283 000	258 700
École de musique	80 000	73 000	75 000	70 000
Piscine	40 000	40 000	45 000	60 000
Autres	166 575	126 105	158 500	173 900

Evolution par rapport au BP 2023

La tarification pour le budget primitif 2024 augmente de +5 % pour l'ensemble des services municipaux. Le produit des services évolue modérément +1,13 % du fait de l'évolution prudente du nombre d'utilisateurs et une baisse de certaines prestations (ex. coupe de bois...).

- Restauration scolaire : tarif moyen à 5,21€, médian 5,88€ avec 75 000 repas pour 752 enfants inscrits
- Crèche : maintien de la fréquentation ;
- Mise à disposition de personnel au CCAS (- 1 ETP)
- Autres : Mise à disposition de personnel / DSP, occupation des locaux DSP, redevance d'occupation, frais de gestion CAP

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Impôts et taxes	11 393 363	10 980 313	11 544 000	11 811 000
Impôts locaux	5 637 000	5 239 000	5 810 000	5 995 500
Reversement CAPV	5 107 863	5 107 813	5 053 500	5 053 500
Autres	648 500	633 500	680 500	762 000

Rappel des taux d'imposition :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,46 %

Evolution par rapport au BP 2023

La fiscalité (chapitre 73) représente la majeure partie des recettes de fonctionnement de la ville (11,8 M€). Ces produits intègrent sur 2023 deux phénomènes : un maintien des taux d'imposition et une hypothèse d'évolution des bases fiscales conformes à la loi de finance.

Cette hypothèse d'évolution est également intégrée aux allocations compensatrices de foncier bâti versées par l'État.

- Autres : Droits de mutation, de la taxe sur la consommation d'électricité (+50%) et taxe sur la publicité.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Subventions et participations	994 229	1 601 117	1 657 800	1 677 450
DSR et autres dotations d'État	335 000	899 000	979 000	1 020 000
CAF	533 009	529 309	598 550	579 300
Département et Région	59 220	57 619	55 950	52 150
Autres	67 000	115 189	24 300	26 000

Evolution par rapport au BP 2023

Le premier financeur de la ville est l'État avec le versement :

- de la Dotation solidarité rurale (150K€) ;
- de la compensation de la TVA (20K€) ;
- des allocations de compensation des exonérations de foncier bâti, indexées pour leur part sur l'inflation (+4 %, pour un montant de 850K€)
- du Fond d'amorçage pour le périscolaire (-50 % pour 20K€)

Vient ensuite la Caisse d'allocations familiales (CAF), avec, entre-autres un versement de 470K€ pour la crèche et 70K€ de bonus territoire (DSP IFAC).

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Autres produits de gestion courante (loyers)	379 670	389 300	379 500	491 507

Evolution par rapport au BP 2023

Les produits de gestion courante sont constitués principalement des loyers perçus sur les propriétés bâties de la ville (logements dans les écoles et parc privé), notamment du bail convenu avec la Gendarmerie nationale et La Poste (environ 210K€).

Le produit évolué du fait de convention Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec la CAPV non perçu en 2023 (+ 54 K€) et des versements des assurances (RH) + 50 K€

Finances – BP 2024 Fonctionnement - SYNTHÈSE

		BP 2022	BP 2023	BP 2024
DÉPENSES	Charges générales	3 726 868,00 €	3 921 050,00 €	4 198 383,00 €
	Masse salariale	7 938 900,00 €	8 300 000,00 €	8 500 000,00 €
	Atténuation de produits	40 100,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €
	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
	Charges courantes	1 484 919,00 €	1 544 600,00 €	1 558 655,00 €
	Intérêts de la dette	169 500,00 €	170 000,00 €	145 000,00 €
	Dépenses exceptionnelles	168 747,00 €	211 050,00 €	204 370,00 €
	DÉPENSES RÉELLES	13 629 034,00 €	14 296 700,00 €	14 681 408,00 €
	Virement à l'investissement	720 000,00 €	655 000,00 €	601 149,00 €
	Amortissement	370 000,00 €	450 000,00 €	470 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	14 719 034,00 €	15 401 700,00 €	15 752 557,00 €	

		BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES	Atténuation de produits	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produit des services	1 107 805,00 €	1 154 500,00 €	1 170 100,00 €
	Impôts et taxes	10 980 313,00 €	11 544 000,00 €	11 811 000,00 €
	Dotations et participations	1 601 117,00 €	1 657 800,00 €	1 677 450,00 €
	Recettes courantes	389 300,00 €	379 500,00 €	383 600,00 €
	Produits exceptionnels	0,00 €	5 900,00 €	110 407,00 €
	Reprise de provision	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
	RECETTES RÉELLES	14 696 535,00 €	15 341 700,00 €	15 752 557,00 €
	Quote part de subvention	22 500,00 €	60 000,00 €	
TOTAL RECETTES	14 719 035,00 €	15 401 700,00 €	15 752 557,00 €	

ÉPARGNES	GESTION	1 237 001,00 €	1 215 000,00 €	1 216 149,00 €
	BRUTE	1 067 501,00 €	1 045 000,00 €	1 071 149,00 €

Les grands équilibres

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Opérations ordre transfert entre sections	040	60 000	5 000
DÉPENSES D'ORDRE			60 000	5 000
REEL	Immobilisations incorporelles	20	35 000	100 000
	Subventions d'équipement	204	95 000	40 000
	Immobilisation corporelles	21	2 079 305	761 620
	Immobilisations en cours	23	2 501 560	2 127 000
	Reversement taxe d'aménagement	10	698 830	15 000
	Remboursement capital de la dette	16	910 000	915 000
	Dépenses imprévues	020	50 000	0
	Opérations pour compte de tiers	45	0	0
DÉPENSES RÉELLES			6 369 695	3 958 620
TOTAL DÉPENSES			6 429 695	3 963 620

INTITULE CHAPITRE		CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
ORDRE	Virement de la section de fonctionnement	021	655 000	601 145
	Opération ordre transfert entre sections	040	450 000	470 000
RECETTES D'ORDRE			1 105 000	1 071 145
REEL	Subventions d'équipement	13	79 980	353 800
	Emprunt d'équilibre	16	3 328 775	460 450
	FCTVA	10	399 850	794 400
	Taxe d'aménagement	10	50 350	50 000
	Opérations pour compte de tiers	45	0	40 825
	Cessions	024	1 465 740	1 193 000
RECETTES RÉELLES			5 324 695	2 892 475
TOTAL RECETTES			6 429 695	3 963 620

Finances

BP 2024 / Budget annexe cinéma Le CAP

	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Section de fonctionnement	376 800 €	384 980 €	8 180 €	2,17 %
Section d'investissement	84 450 €	87 095 €	2 645 €	3,13 %

DÉPENSES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DÉPENSES RÉELLES	353 802,00 €	292 720,00 €	298 920,00 €
Virement à l'investissement			
Amortissement	82 000,00 €	84 080,00 €	86 060,00 €
TOTAL DÉPENSES	435 802,00 €	376 800,00 €	384 980,00 €
RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES RÉELLES	308 102,00 €	331 300,00 €	339 280,00 €
Quote part de subvention	45 700,00 €	45 500,00 €	45 700,00 €
TOTAL RECETTES	353 802,00 €	376 800,00 €	384 980,00 €

POINTS MARQUANTS BP 2024

La structure de ce budget évolue peu.

Il s'équilibre par la tarification sur les usagers (134K€) 26 000 entrées prévues en 2024, complété d'une subvention du budget principal (191 K€) et du CNC (14K€).

Les principales dépenses sont les Ressources humaines pour 147 000 € avec 2,8 équivalents temps plein (ETP), la location des films pour 55 000 € et l'énergie pour 30 000 €.

Finances

BP 2024 / Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

	BP 2023	BP 2024	Evolution	
Section de fonctionnement	1 397 000 €	1 654 700 €	257 700 €	18,45 %
Section d'investissement	635 000 €	2 428 000 €	1 793 000 €	282,36 %

Finances – BP 2024 – Budget annexe Voreppe Energies Renouvelables

DÉPENSES

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
DÉPENSES RÉELLES	900 000,00 €	1 012 000,00 €	1 301 100,00 €
Virement à l'investissement	118 400,00 €	132 400,00 €	94 950,00 €
Amortissement	233 600,00 €	252 600,00 €	258 650,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 252 000,00 €	1 397 000,00 €	1 654 700,00 €

RECETTES

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
RECETTES RÉELLES	308 102,00 €	1 248 000,00 €	1 552 700,00 €
Quote part de subvention	45 700,00 €	149 000,00 €	102 000,00 €
TOTAL RECETTES	353 802,00 €	1 397 000,00 €	1 654 700,00 €

POINTS MARQUANTS BP 2024

En 2024, les deux réseaux devraient facturer à la fois les abonnements (selon la puissance souscrite (9 200Kw) et la consommation (énergie vendue 11 000MWh) pour une recette totale de 1 350 000 €

Les dépenses des réseaux devraient s'élever à :

- 1 000k€ pour l'achat d'énergie (bois, gaz) et prestation de service (entretien, exploitation),
- 256k€ pour le paiement des amortissements
- 15k€ pour le remboursement des frais de gestion à la ville
- 56 K€ de taxes diverses (CFE...)

POINTS MARQUANTS BP 2024

Pour l'investissement, la régie a engagé la réalisation du schéma directeur qui permettra, entre autres, de définir les futurs investissements, notamment la création sur le premier réseau d'une centrale solaire thermique (études en cours avec l'INES).

Pour le réseau, les dépenses seront consacrées sur l'extension du réseau 1 et 2 pour 60 k€ et 130K€ et la construction solaire pour 1,9 M € financés en partie par emprunt et une subvention de l'ADEME de 0,630 M €.

Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024

Taux d'imposition	2020	2021	2022	2023	2024
Taux Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	15,27%*	15,27%**	15,27%**	15,27%**	15,27%**
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)		15,90 %	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)		40,82 %	40,82 %	40,82 %	40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux en 2020 et 2021 pour l'assemblée délibérante

** La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

RESSOURCES HUMAINES

- **Pôle Culture et animation de la vie locale – Service vie associative et animation**

Suite à une mobilité interne, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation à temps complet (référent animation et réception)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'adjoint administratif à temps complet

- **Pôle Direction générale - Service des Affaires générales**

Dans le cadre d'une mutation, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

- **Direction générale – Direction générale**

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps non complet à hauteur de 50% (réfèrent des comités de quartiers)

- **Direction générale – Service Police municipale**

Dans le cadre des dernières mutations, il est proposé :

- la création de 2 postes titulaires du cadre d'emploi d'agent de police municipale à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de gardien brigadier à temps complet
- la suppression d'un poste titulaire du grade de brigadier chef principal à temps complet

- Participation obligatoire au financement à compter du 1^{er} janvier 2025
 - protège des risques liés à l'incapacité de travail également connue sous le nom de « garantie maintien de salaire »
 - Montant de la participation légale minimale s'élève aujourd'hui à 7 €
- Actuellement participation employeurs publics facultative, sur la base de contrats labellisés
- Aujourd'hui la collectivité participe à hauteur de 15 €
- Projet de décret en cours sur les obligations : adhésion, montant, contrat cadre employeur ...
- Mandat donné au CDG pour lancer la consultation sans obligation de signer la convention qui sera proposée

Mutuelle / complémentaire santé :

- **Délibération du 15 décembre 2022 : participation forfaitaire de 15 €** par mois pour les agents sans ayant-droit et **20 € pour les agents avec ayant-droits** (conjoint et / ou enfant(s))
- Sur les contrats labellisés : choix du niveau de prestation à l'agent
- Montant identique quel que soit le temps de travail

- Proposition : **participation forfaitaire de 20 €** par mois pour les agents sans ayant-droit et **25 € pour les agents avec ayant-droits** (conjoint et / ou enfant(s)) dans les mêmes conditions précédentes

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Augmentation de la participation employeur à la Garantie maintien de salaire

Garantie maintien de salaire :

- **Délibération du 15 décembre 2022 : participation forfaitaire de 15 €** par mois dans la limite du montant de la cotisation sur les contrats labellisés
- Sur les contrats labellisés : choix du niveau de prestation à l'agent
- Montant identique quel que soit le temps de travail

- Proposition : **participation forfaitaire de 25 €** par mois dans la limite du montant de la cotisation sur les contrats labellisés

Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents
- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public selon critères définis par le décret
- Versement avant le 30 juin 2024, enveloppe d'environ 50 000 € brut chargé
- Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

➤ Montants individuels selon conditions déterminées par le décret

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

DIRECTION GÉNÉRALE

INTERCOMMUNALITÉ

CAPV – Avenant N° 1 à la convention de reversement de fiscalité à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Opérations d'aménagement structurantes

Par délibération n° 2023_252 du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des opérations d'aménagement structurantes afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul.

Il est proposé de signer un avenant modifiant les articles 3 et 5 de la convention de reversement de fiscalité à la CAPV - Opérations d'aménagement structurantes.

CAPV – Plan partenarial de gestion de la demande et d’information du demandeur (PPGDID) – Consultation des communes

- D’après la législation : les EPCI dotés d’un Programme local de l’habitat (CLH) sont responsables pour agir et piloter la stratégie locale concernant l’attribution des logements sociaux.
- Depuis 2015, La CAPV a installé la Conférence intercommunale du logement (CIL).
- Le 24 novembre 2023, cette instance a adopté les nouvelles orientations de la politique locale d’attribution et de gestion de la demande qui ont été retranscrites dans deux documents cadres :
 - le Plan partenarial de gestion de la demande et d’information du demandeur (PPGDID) 2024-2030 dont le projet doit être soumis aux communes membres de la CAPV avant d’être adopté en Conseil communautaire
 - la Convention intercommunale d’attribution (CIA) 2024-2030 en cours de rédaction et qui devra être signée par les parties prenantes.

CAPV – Mise à jour de la convention pour la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la Ville

Par délibération du 17 décembre 2019, la CAPV a acté la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé afin que chaque commune puisse répondre à ses obligations en matière de réglementation sur la protection des données.

Afin de faciliter les modalités d'intervention, une convention avec refacturation de la mission a été proposée à la commune.

Le coût fixé par la délibération nécessite d'être ré-évalué, compte-tenu de l'achat d'un logiciel et de la nécessité de facturer au réel les communes.

Relations internationales

Direction générale – Octroi d’une subvention au Collège André Malraux pour l’accueil des lycéens de Castelnovo Ne’ Monti

Le collège André Malraux accueille cette année du 8 au 13 avril 2024 une classe de seconde du Lycée de Castelnovo Ne’ Monti, ville jumelée : dans ce cadre, des sorties culturelles sont proposées aux élèves.

Il est proposé d'attribuer au collège André Malraux une subvention dans le cadre d'échanges scolaires de 380 €, pour accompagner l'organisation des sorties.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
PUBLIC
URBANISME
CADRE DE VIE
MOBILITÉ**

Espace Public – Approbation du plan et des tableaux de classement de la voirie communale

- Enquête publique du 22/01/24 au 05/02/24
- 26/02/2024 : Remise du rapport et des conclusions motivées par Commissaire Enquêtrice

→ 4 recommandations :

- Donner suite aux propositions formulées par la Commune en réponse aux contributeurs (accès parcelle, numérotation ...),
- Vérifier la sécurité des piétons aux débouchés du CR73a, sis à la Rigonnière,
- Expliquer que le plan communal officiel de 1960 relatif aux chemins ruraux ne peut être remis en cause par un acte privé de propriété,
- Valider les modifications du projet initial relatives à la :
 - Conservation en chemin rural de la Reg17b (*circulation*)
 - Prolongation de la VC127b (*Cf ER8 au PLU*)



Espace public – Convention occupation du domaine public – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

➤ Contexte :

- IRVE de Charminelle = 10ème plus utilisée du Département de l'Isère
- Seuil à partir duquel l'exploitant envisage l'installation d'une autre borne = 10,7 MWh délivré (seuil est dépassé au mois de juin 2023)
→ Installation d'une borne supplémentaire sur la commune

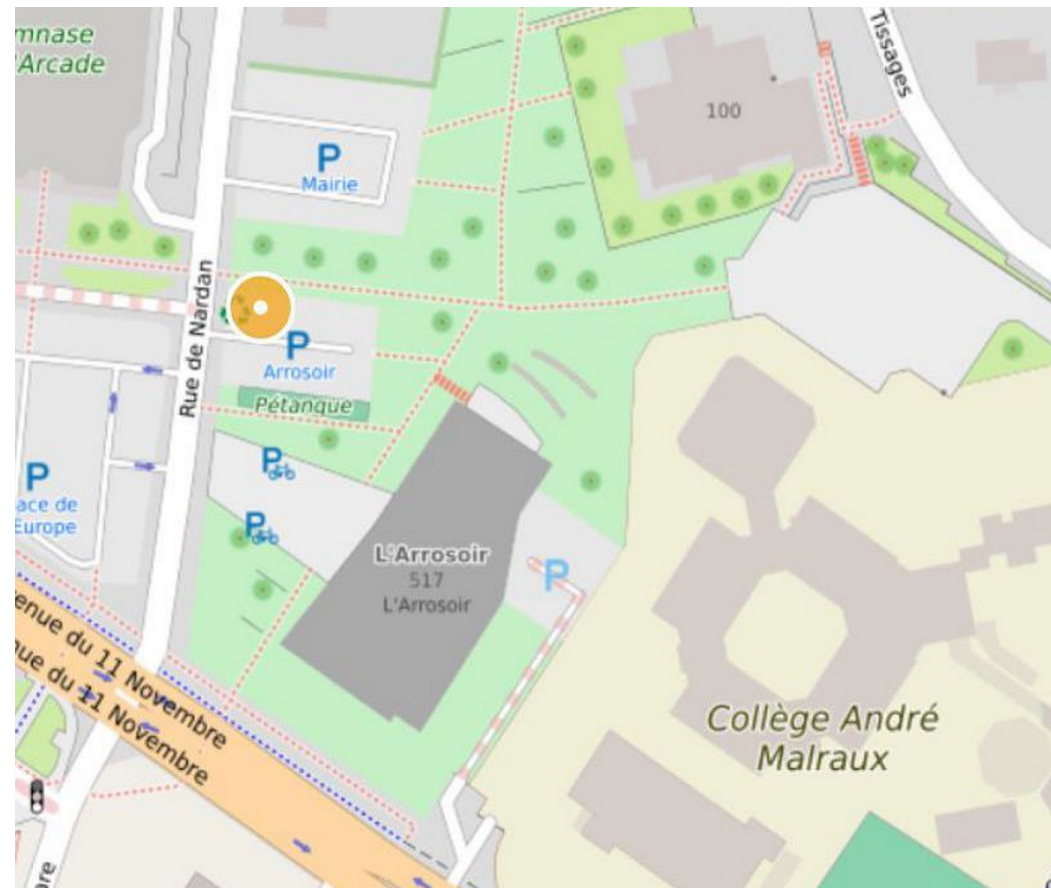
➤ Localisation :

Parking de l'arrosoir
Parcelle BI 0423

- > Fonctionnement assuré (frange av. du 11/11),
- > Proximité immédiate d'équipements : arrosoir, mairie, arcade, et proche de la gare

• Convention :

- > Précise les modalités administratives, techniques, et financières régissant l'occupation du domaine public communal



Espace public - Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize – Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

• Convention :

> Précise :

- la nature des interventions du SYMBHI (abattages d'arbres à risque et suppression des végétaux susceptibles de créer des embâcles)
- les modalités administratives, techniques, et financières de ces interventions

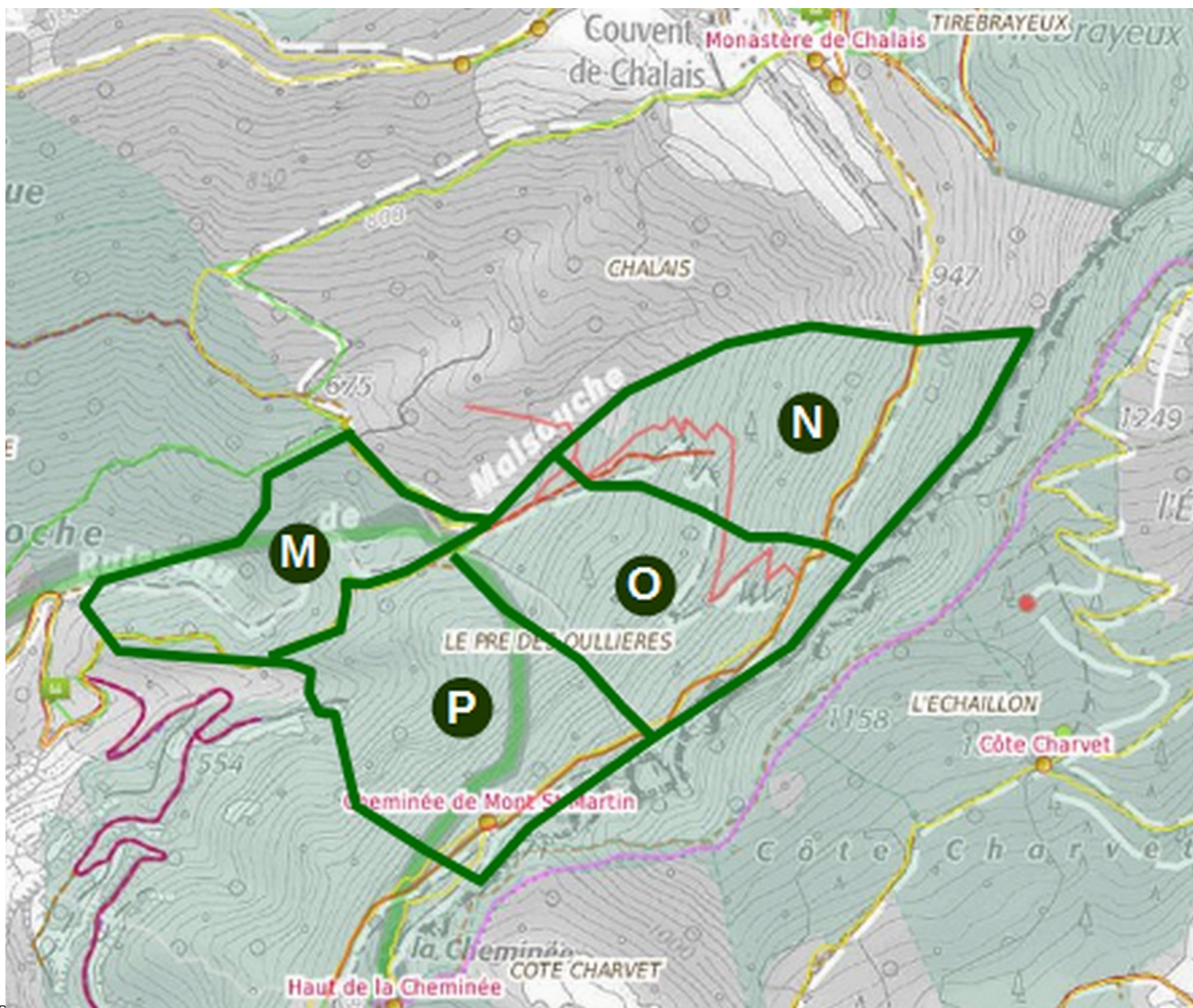


Parcelles communales
AK 59 (485 m²) et AH 130 (670 m²)

Espace public – Martelage et mise à la vente de bois sur les parcelles M, N, O et P du plan de gestion de l'Office national des forêts

Plan de gestion de l'ONF :

Proposition de mise à la vente de bois de 4 parcelles (M, N, O et P)



Surface : env. 12,23 ha

Volume présumé : env. 870 m³ de résineux et feuillus (à confirmer par le martelage)

Recette estimée :

- 20 000€

Commercialisation : vente avec mise en concurrence de blocs du pieds

Planning :

- Martelage : 2024

Environnement – Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État – Consultation du public – Avis

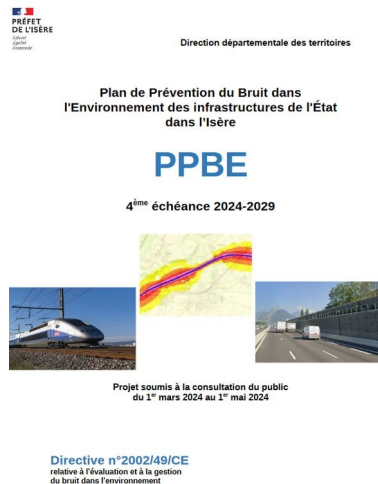
• **Projet de PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Isère (4ème étape – 2023/2028) - Consultation du public du 01/03/24 au 01/05/2024 par voie électronique et postale (DDT)**

- Concerne exclusivement les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont trafic annuel > 8 200 véhicules/jour (routes, autoroutes) et > 82 trains/jour (voies ferrées)

• **Rappel Conseil municipal 19/12/2019 : Avis Commune sur PPBE Etat (3ème partie – 2018/2023)**

- Demande nouvelle cartes de bruit actualisée à partir d'une étude acoustique et non d'une modélisation sur quartiers Tivollière et Résistance (A48 – augmentation du trafic env 15% entre 2009 et 2017)

• **APRR en 2023, réalisation étude acoustique → Pas de logement en Point Noir Bruit (PNB)**
- Mesures de protection mises en place pour ces logements :



Rénovation écran antibruit en état moyen sur 453 ml (1^{er} semestre 2024)

Reprise de la section rainurée, remplacée par un enrobé type BBM avec profilage de manière à maintenir un niveau de sécurité élevé tout en réduisant la gêne subie par les riverains de l'infrastructure (Eté 2024)

Urbanisme – Plan local d’urbanisme (PLU) - Attribution d’une subvention à l’Agence d’Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2024

- **RAPPEL : Avenant de 2023 à la convention :**
 - Mission d’assistance à hauteur de 22 jours
 - Ateliers « formes urbaines et densité »
 - Inscription au programme partenarial 2023 pour un montant de 16 720,00 €

- **Avenant de 2024 à la convention : Mission d’assistance à hauteur de 52 jours**
 - Accompagnement à l’élaboration du dossier de modification de droit commun du PLU
 - **Contenu de la mission : « Qualité architecturale et paysagère »**
 - OAP « architecture & paysage »
 - Réécriture du règlement pour améliorer la « Qualité » des projets
// Toilettage des règles & définitions du PLU

 - **Inscription au programme partenarial 2024 pour un montant de 39 520,00 €**

EDUCATION – PERISCOLAIRE - JEUNESSE -

- Élaboration des axes de travail du PEDT lors des Comités de Pilotage : novembre, décembre 2023 et janvier 2024.
- Validation par le Directeur Académique de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine et pour 3 ans.
- PEDT rédigé sur la base de 3 grandes orientations :
 - Renforcer la cohérence éducative
 - Contribuer à la réussite éducative des enfants dans un accueil inclusif et en tenant compte des besoins spécifiques
 - Développer la curiosité et l'apprentissage des jeunes citoyens
- Le PEDT décline ces orientations en actions concrètes à réaliser, qui feront l'objet d'une évaluation.
- Le PEDT s'inscrira également dans le respect de la charte qualité du « Plan mercredi », garant d'un cadre éducatif cohérent et accessible à tous, avec des activités de qualités et ancrées sur le territoire.

- Dépôt du dossier PEDT sur la plateforme démarches simplifiées avant le 30 mai 2024 et passage en commission d'analyse pilotée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES)
- Puis signature d'une convention pour une durée de 3 ans par le Maire, la Préfecture de l'Isère, la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la direction de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Demandes de subventions au titre de l'année 2024

- La participation financière de la ville est de 35 € par élève scolarisé dans un établissement de type MFR.
 - **La maison familiale rurale de Coublevie** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement. Il est proposé d'attribuer la somme de 35,00 euros.
 - **L'espace de formation des métiers de l'artisanat** pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement. Il est proposé d'attribuer la somme de 70,00 euros.
- La ville étudie les demandes de participations en fonction des missions des associations et du public Voreppin concerné.
 - **Les Délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN)** sollicitent la collectivité pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe. Il est proposé d'attribuer la somme de 105,00 euros.
 - **L'association sportive du lycée Édouard Herriot** qui scolarise des élèves voreppins sollicite une participation pour le financement de projets sportifs. Il est proposé d'attribuer la somme de 50 euros.
 - **L'Association Loisirs Pluriel Portes des Alpes** a accueillis 2 enfants Voreppins en situation de handicap dans leur établissement pendant 6 jours de l'année. Il est proposé d'attribuer la somme de 284,00 euros.

Demandes financières aux sous des écoles

- La participation financière de la ville est de **10 €** par élève versés aux 4 sous des écoles pour mener des actions. Le calcul a été réalisé en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2023.
- A l'école **Debelle** les effectifs sont de 274 élèves. (174 élèves en élémentaire et 100 élèves en maternelle) Il est proposé d'attribuer la somme de 2 740 €.
- A l'école **Achard** les effectifs sont de 203 élèves. (144 élèves en élémentaire et 59 élèves en maternelle) Il est proposé d'attribuer la somme de 2 030 €
- A l'école **Stendhal** les effectifs sont de 206 élèves. (134 élèves en élémentaire et 72 élèves en maternelle) Il est proposé d'attribuer la somme de 2 060 €
- A l'école **Stravinski** les effectifs sont de 158 élèves. (104 élèves en élémentaire et 54 élèves en maternelle) Il est proposé d'attribuer la somme de 1 580 €

**CULTURE
ANIMATION
SPORT
ASSOCIATIONS
RELATIONS
INTERNATIONALES**

ASSOCIATIONS

Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

➤ Subventions de fonctionnement – Association voreppines

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Broderie et Points Comptés	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
Dynamicform	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	2 400,00 €

➤ Subventions de fonctionnement – Hors Voreppe

Nom de l'association	Proposition élus
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

➤ Cotisations

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	150,00 €

➤ Projets

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	3 000,00 €	Projet	Projet boule
La Route de l'Amitié	900,00 €	Projet	Installation école lapos
Raids et Aventures	300,00 €	Projet	Projet Foil'e
Souvenir Français	500,00 €	Projet	Panneaux pédagogique mémoires
Arscénic	2 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Programmation dvs spectacles
Les Foulées Voreppines	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	12h de Voreppe
Tennis Club de Voreppe	300,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Tournée d'été jeune / organisation du stage cohésion
Objectif Photo	200,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	Exposition 2024
Cie & Confidences	1 000,00 €	Projet conditionné à la réalisation du projet	« En bord de scènes »
TOTAL	8 500,00 €		

➤ Montant total : 12 450 €

➤ Projets

Nom du Club	Nb d'adhérents compétiteurs	Nb d'adhérents loisirs	Total	Nb d'adhérents Voreppins	Nb d'adhérents NON Voreppins	Subvention N-1	Proposition Subvention OMS	Variation en €
Amicale Boule Voreppe	49	18	67	42	25	2 100	2 200,00 €	100,00 €
Arc Voreppin	17	32	49	33	16	1 500,00	1 300,00 €	-200,00 €
Badminton Club Voreppe	71	73	144	77	67	3 200,00 €	3 000,00 €	-200,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	139	74	213	143	70	4 900,00 €	4 900,00 €	0,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	37	69	106	16	90	1 600,00 €	1 400,00 €	-200,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	86	180	266	169	97	3 700,00 €	4 100,00 €	400,00 €
Foulées Voreppines	4	94	98	56	42	2 200,00 €	1 800,00 €	-400,00 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	241	0	241	175	66	6 600,00 €	7 300,00 €	700,00 €
Cyclo club de Voreppe	0	24	24	21	3	600,00 €	800,00 €	200,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	0	294	294	217	77	2 700,00 €	2 700,00 €	0,00 €
Les Arcs-en-Ciel	5	59	64	10	54	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Pays Voironnais Volley	319	57	376	53	323	4 700,00 €	5 600,00 €	900,00 €
Pétanque Club	41	45	86	64	22	1 700,00 €	2 000,00 €	300,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	47	14	61	61	0	1 100,00 €	1 700,00 €	600,00 €
Tennis club de Voreppe	139	47	186	160	26	5 200,00 €	5 200,00 €	0,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	0	46	46	36	10	900,00 €	900,00 €	0,00 €
Voreppe Basket Club	135	4	139	93	46	5 400,00 €	5 000,00 €	-400,00 €
Voiron-Voreppe BMX	140	0	140	12	128	3 900,00 €	3 300,00 €	-600,00 €
Voreppe Judo	0	0	0	0	0	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Voreppe Plongée	0	41	41	20	21	900,00 €	1 200,00 €	300,00 €
Voreppe Roller Hockey	95	13	108	50	58	2 200,00 €	3 000,00 €	800,00 €
Voreppe Savate Club	0	36	36	9	27	700,00 €	600,00 €	-100,00 €
Voreppe Twirling	38	30	68	30	38	1 700,00 €	2 200,00 €	500,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	66	0	66	29	37	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €
TOTAL	1669	1250	2919	1576	1343	63 900,00 €	64 100,00 €	

SPORT

Sport – Adhésion auprès de l'Association nationale des élus du sport (ANDES)

- 2 missions
 - Représenter et défendre les intérêts des collectivités auprès des diverses instances nationales et territoriales de gouvernance du sport
 - Accompagner les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises
- Réseau de 8000 villes et intercommunalités
- Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction de nombre d'habitants, 256 € pour Voreppe

PATRIMOINE

Patrimoine – Adhésion et signature de la convention de collecte de dons Fondation du patrimoine

- Dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, la Ville a fait appel à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Didier.
- Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, 500 € pour Voreppe

VIE LOCALE

Vie Locale – Convention avec le Pays Voironnais – Aide relative à l’animation des opérations commerciales

- Convention de gestion entre la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe
- Objectifs :
 - Soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023,
 - Définir les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations menée par la commune en qualité de maître d’ouvrage,
 - Prévoir les modalités de versement du Pays Voironnais à la commune.
- Animations et actions concernées :
 - Fête de la musique (concerts animations de rue),
 - Marché de Noël (animations),
 - Animations de Noël (animations de rues festives et musicales, feu d’artifice, maquillage)
- Montant déclaré : 25 298,44 €
- Montant potentiellement versé : 7 590 €

Décision administratives

- 2024-001 - Rétrocession d'une concession (case columbarium) au cimetière du Bourg
- 2024-002 - Rétrocession d'une concession au cimetière du Chevalon

Merci de votre attention